
L'ÉCHO

ÉDITION SPÉCIALE JANVIER 2025
LE JOURNAL DU SYNDICAT PROFESSIONNEL
DES INGÉNIEURS D'HYDRO-QUÉBEC

UN ÉCLAIRAGE DIFFÉRENT

édition spéciale



MODIFICATIONS AUX RÈGLEMENTS
AVIS DE MOTION

L'Écho, le journal officiel du Syndicat professionnel des ingénieurs d'Hydro-Québec Inc. (SPIHQ) est publié 4 fois par année.

Les articles de ce journal peuvent être reproduits, en tout ou en partie, à condition d'en citer la source. Toute correspondance au sujet de cette publication doit être envoyée au SPIHQ.

Coordonnées du SPIHQ

1111, Saint-Urbain, bureau 201
Montréal (Québec) H2Z 1Y6
Tél. : 514 845-4239 ou 1 800 567-1260
Télééc. : 514 845-0082

Courriel : spihq@spihq.qc.ca
Site internet : www.spihq.qc.ca

Couverture

Jonathan Aubin, ing. / Gérard Brunelle, ing.

Comité Communications et formation syndicale

Isabelle Simard, ing., responsable
418 696-4500, poste 6721

Révision et correction d'épreuves

SPIHQ

Dans le présent document, le masculin est utilisé sans aucune discrimination et uniquement dans le but d'alléger le texte.

Dépôt légal : Bibliothèque nationale du Québec et Bibliothèque nationale du Canada (ISSN 0710-2879)

Parutions en 2025

- Vol. 61 Édition spéciale
- Printemps : Vol. 61 no 1
- Été : Vol. 61 no 2
- Automne : Vol. 61 no 3
- Hiver : Vol. 61 no 4

3

MODIFICATIONS AUX RÈGLEMENTS ET AVIS DE MOTION

Conformément au Statut 901, vous trouverez dans cette édition spéciale de l'Écho les amendements apportés aux Règlements du SPIHQ ainsi que deux avis de motion pour des modifications aux Statuts lors de l'assemblée générale.

En effet, le conseil d'administration du SPIHQ a adopté des changements aux Règlements du syndicat lors de la séance du 11 décembre 2024. Ces changements consistent à l'ajout d'un chapitre afin d'encadrer les élections des administrateurs et des membres du Bureau. Le SPIHQ a été fondé il y a 60 ans avec 75 membres et une modernisation du processus était requise alors que le nombre de membres a dépassé, dernièrement, 2 700 ingénieurs.

Bien que les changements ne touchent pas le mode de scrutin lors des assemblées générales, ceux-ci définissent un processus de mise en candidature en plus de préciser la façon de procéder au scrutin. Ces changements se veulent une première étape afin de clarifier le processus d'élections au SPIHQ.

Ainsi, inspiré des meilleures pratiques, une période de mise en candidature est instaurée avant l'assemblée générale.

Cette période de candidature a pour objectifs, entre autres :

- De permettre aux candidats de présenter leur candidature dans l'Écho et de préparer, si requis, une présentation la journée des élections
- De donner aux électeurs un temps de réflexion et même de contacter les candidats pour obtenir plus d'informations, au besoin
- De confirmer, s'il y a lieu, les élections par acclamation avant l'assemblée générale
- De planifier les transitions lors de nouvelles nominations





PAR **DANIEL
BEAULIEU, ING.**
Secrétaire

MODIFICATIONS AUX RÈGLEMENTS ET AVIS DE MOTION SUR LES STATUTS

MODIFICATIONS AUX RÈGLEMENTS

Lors de la séance du conseil d'administration tenue le 11 décembre 2024, les propositions de modifications aux Règlements suivantes ont été adoptées :

CHAPITRE 11 - ÉLECTIONS DES ADMINISTRATEURS ET DES MEMBRES DU BUREAU

RÈGLEMENT 1101 - MISE EN CANDIDATURE AUX POSTES D'ADMINISTRATEURS ET DU BUREAU

Le calendrier électoral est établi par le secrétaire du SPIHQ. À moins de circonstances exceptionnelles, tout comblement de poste au Bureau ou au conseil d'administration doit avoir été précédé d'un appel de candidatures disponible à l'ensemble des membres. Le secrétaire doit transmettre cet appel au plus tard 2 semaines avant la date de clôture des mises en candidature.

Le secrétaire devra, de plus, consulter les membres du Bureau avant la transmission de l'appel de candidatures afin d'y inclure les postes qui pourraient être laissés vacants advenant l'application du Statut 610 en séance.

Pour les postes comblés à l'assemblée générale ordinaire, chaque candidature doit être accompagnée d'un texte de présentation d'un maximum de cinq cents (500) mots démontrant notamment comment le candidat compte contribuer à l'avancement du syndicat et au service de ses membres en lien avec la mission, la vision et les valeurs de l'organisation, ainsi qu'une photo récente. Le syndicat doit publier toutes les candidatures au moins 14 jours avant la date de l'assemblée générale. Pour les postes du Bureau, les candidats pourront aussi faire une courte présentation lors de l'assemblée.

Pour les postes comblés par le conseil d'administration, chaque candidat pourra transmettre un texte de présentation d'un maximum de 500 mots, qui sera diffusé aux membres du conseil d'administration après la fin de la période de mise en candidature. De plus, les candidats pourront faire une courte présentation précédemment au vote.

L'ordre de présentation des candidats est en ordre inverse de la présentation des candidatures, la première candidature reçue étant la dernière présentée.

Le syndicat doit recevoir toute candidature qui lui apparaît admissible en vertu du présent règlement, du Code d'éthique et de la Politique de confidentialité. Il remet alors au candidat un accusé de réception qui fait preuve de la candidature. L'heure limite pour la réception des candidatures est fixée à seize (16) heures le dernier jour où elles peuvent être reçues.

Sur réception d'une candidature non admissible, le syndicat doit informer dès que possible le candidat de la raison du refus. Le candidat, si les délais le permettent, pourra resoumettre sa candidature.

Si le nombre de candidats est identique ou inférieur au nombre de postes en élection à la clôture de la période de mise en candidature, les candidats sont automatiquement élus par acclamation. Leur nomination est par la suite entérinée lors de l'assemblée générale ou du conseil d'administration.

RÈGLEMENT 1102 - TENUE DES ÉLECTIONS

Lorsqu'elles ont lieu lors de la même assemblée ou lors du même conseil d'administration, les élections des membres du Bureau se font avant celles des administrateurs.

Le processus d'élection des administrateurs débute par la proposition, à l'assemblée, de l'approbation de la liste des administrateurs soumise par le comité Recrutement et proposée par le conseil syndical. Si cette liste est adoptée par l'assemblée générale, les candidats de la liste sont élus tel que proposé et aucune élection aux postes d'administrateurs n'est requise. Si la liste est rejetée, des élections successives auront lieu pour chacun des postes à combler.

L'élection des postes à combler au Bureau du SPIHQ se fait dans l'ordre suivant, le cas échéant : président, 1^{er} vice-président, 2^e vice-président, trésorier et secrétaire.

RÈGLEMENT 1103 - CIRCONSTANCES EXCEPTIONNELLES

Au besoin et de façon exceptionnelle, si le présent règlement ne peut être appliqué en l'état, le conseil d'administration ou le président d'élection peut proposer ou imposer des modifications ad hoc au présent règlement.

AVIS DE MOTION

En prévision de l'assemblée générale, les avis de motion suivants sont déposés :

STATUT 207 – POUVOIRS ET DEVOIRS DES MEMBRES

Avis de motion par le comité Gouvernance et Éthique sur le Statut 207 - Pouvoirs et devoirs des membres dans le but de restreindre la composition de certains comités spécifiques relevant du conseil d'administration uniquement aux administrateurs.

Ce changement s'inscrit dans une démarche visant entre autres à :

- Renforcer la responsabilité légale et fiduciaire des administrateurs
- Garantir une gouvernance conforme aux standards juridiques et aux meilleures pratiques reconnues

STATUT 610 – VACANCE, INDISPONIBILITÉ OU ABSENCE AU BUREAU

Avis de motion par le secrétaire sur le Statut 610 - Vacance, indisponibilité ou absence au Bureau afin de corriger une erreur à l'alinéa 7. En cohérence avec les autres statuts et conformément à ce qui avait été présenté à l'assemblée générale, l'élection doit être tenue au conseil d'administration et non au conseil syndical